



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

MAIRIE DE REIGNIER-ESERY
74930

16 JUN 2022

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Ambroise SARRET
Tél. : 03 85 21 96 59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf : C2022-0114-LP/NL
N/Réf : CM/AS-22-322

Monsieur le Maire
Mairie
197 grande rue
74930 REIGNIER ESERY

Mâcon, le 8 juin 2022

Objet : Projet de modification n°1 du PLU
de la commune de Reignier-Esery

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 11 avril 2022, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de Reignier-Esery.

La commune de Reignier-Esery est située dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Reblochon ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental français Est-Central », « Emmental de Savoie », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

La modification n°1 du PLU a pour objet :

- La modification de dispositions du règlement écrit et du zonage du règlement graphique ;
- La suppression, création et modification d'emplacements réservés ;
- La modification des fiches concernant les « bâtiments patrimoniaux » ;
- La correction d'une erreur matérielle de zonage.

La commune de Reignier-Esery accueille une dizaine d'exploitants habilités en AOP « Reblochon ». L'activité de production de Reblochon est liée à ce territoire et au foncier agricole. Il s'agit d'un potentiel, qui ne peut être délocalisé, permettant une valorisation des produits qui en sont issus. Le cahier des charges exige notamment l'origine locale de l'alimentation des animaux, le caractère extensif de l'élevage et deux traites quotidiennes qui rendent indispensable le maintien d'une superficie suffisante en prairies et les pâtures proches des bâtiments d'élevage.

Le projet de modification n°1 du PLU prévoit la création d'un zonage Nt2 afin de prendre en compte l'implantation existante d'une activité associative sportive sur une parcelle qui nécessite de diversifier les possibilités d'occupation et d'utilisations du sol. Or, la partie Ouest de la parcelle, d'une surface d'environ 3 300m², est actuellement déclarée au Registre INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

Parcellaire Graphique en tant que prairie permanente. Une modification du zonage semble nécessaire afin de prendre en compte l'utilisation réelle du sol et ainsi reclasser cette partie en zone A et l'exclure du zonage Nt2.

Le projet prévoit également la création d'un certain nombre d'emplacements réservés pour permettre la mise en place de voies vertes et des élargissements de la voirie. La création de l'emplacement réservé 31 traverse des parcelles agricoles utilisées en tant que pâtures. Ce morcellement de l'espace agricole pourrait fragiliser les parcelles ainsi isolées face à la pression foncière à moyen terme et compliquer leur exploitation notamment pour les plus petites d'entre elles. Une modification du tracé semble nécessaire afin de limiter cet impact.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'a qu'une faible incidence directe sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) mais je vous remercie de tenir compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
Et par délégation
Christèle MERCIER



Copie : DDT 74

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr